

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

La présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié a été déposée auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres devant être offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme « U.S. Person » dans les présentes). Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de BELLUS Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier Laval (Québec) Canada H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500) ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

**VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ
MODIFIANT LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 23 NOVEMBRE 2017**

Nouvelle émission

Le 30 novembre 2018



BELLUS SANTÉ INC.

60 000 000 \$
Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres d'emprunt
Bons de souscription
Reçus de souscription
Unités

La présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié vise à offrir en vente, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus, y compris ses modifications, commençant le 23 novembre 2017, nos actions ordinaires, nos actions privilégiées ou nos titres d'emprunt, des bons de souscription de nos actions ordinaires, de nos actions privilégiées ou de nos titres d'emprunt (les « **bons de souscription** ») ou des reçus de souscription qui confèrent au porteur le droit de recevoir, lorsque certaines conditions de libération ont été satisfaites et sans contrepartie additionnelle, nos actions ordinaires, nos actions privilégiées, nos titres d'emprunt ou nos bons de souscription (les « **reçus de souscription** »), ou une combinaison de ces titres ou d'unités (les « **unités** ») constituées d'un ou de plusieurs de ces titres (collectivement, les « **titres** »), pour un prix d'offre total maximal de 60 millions de dollars (ou l'équivalent dans toute autre monnaie en laquelle les titres sont libellés au moment du placement).

Les titres d'emprunt peuvent être des débentures, des billets ou d'autres types de créances et être émis en une ou en plusieurs séries. La valeur en dollars des titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus sera calculée en fonction du capital total des titres d'emprunt émis, sauf dans le cas de titres d'emprunt comportant un escompte d'émission, dont la valeur en dollars sera calculée en fonction du produit brut que nous recevons. Nous n'offrirons pas de bons de souscription en vente séparément à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion dont il constitue un élément de la contrepartie ou sauf si le supplément de prospectus dans lequel sont énoncées les modalités précises des bons de souscription devant être offerts séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par la commission des valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation analogue de chacune des provinces du Canada où les bons de souscription seront offerts en vente.

Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, selon des montants, à des prix et selon des modalités qui seront déterminés en fonction de la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Les modalités précises des titres d'emprunt que nous offrons seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui accompagneront le présent prospectus. Vous êtes invités à lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir.

Les titres peuvent être vendus à des placeurs ou à des courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et ils peuvent également être vendus à un ou à plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus qui se rapporte à une émission de titres donnera le nom de chaque placeur, courtier ou placeur pour

compte dont nous aurons retenu les services dans le cadre du placement et de la vente de ces titres ainsi que les modalités du placement de ces titres, y compris, le cas échéant, le produit net que nous en tirerons et la rémunération que nous devons payer aux placeurs, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ». **Aucun placeur n'a participé à l'établissement de la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié ni n'a examiné son contenu de quelque manière que ce soit.**

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **BLU** ». Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, aucune des actions privilégiées ou des unités ni aucun des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des reçus de souscription ne seront inscrits à la cote d'une bourse. **Par conséquent, à moins d'indication contraire, il n'existera aucun marché pour la négociation de ces titres. Ainsi, il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs (des « acquéreurs ») de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces titres offerts sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.**

Notre siège social est situé au 275, boulevard Armand-Frappier Laval (Québec) Canada H7V 4A7.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1	DESCRIPTION DES UNITÉS.....	12
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1	TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT.....	12
INFORMATION PROSPECTIVE.....	2	COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET	
LA SOCIÉTÉ.....	5	VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI.....	13
FAITS RÉCENTS.....	5	FACTEURS DE RISQUE.....	13
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	6	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	13
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	8	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET	
EMPLOI DU PRODUIT.....	8	AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	14
MODE DE PLACEMENT.....	8	EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE	
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	9	DE PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	14
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT.....	10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	10	CIVILES.....	14
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	11	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié ou dans tout supplément de prospectus applicable. Dans les présentes, le terme « prospectus » désigne la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Nous n'offrons les titres dans aucun territoire où une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans le présent prospectus (à l'exclusion des documents qui y sont intégrés par renvoi), les termes « BELLUS Santé », la « société », « nous » et « notre » désignent BELLUS Santé inc. et ses filiales. Les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent des dollars canadiens.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus aux termes de la législation applicable seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus en question.

Nos états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Aux termes du présent prospectus, nous pouvons vendre une combinaison des titres décrits dans les présentes pour un montant total pouvant atteindre 60 millions de dollars. En décembre 2017, nous avons réalisé un financement de 20 millions de dollars aux termes du présent prospectus et d'un supplément de prospectus daté du 7 décembre 2017. Nous pouvons encore offrir aux termes du présent prospectus des titres d'une valeur maximale totale de 40 millions de dollars.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, que nous avons déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- 1) notre supplément de prospectus daté du 7 décembre 2017 se rapportant au prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017 (le « **supplément** »);
- 2) notre notice annuelle datée du 13 mars 2018 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (la « **notice annuelle de 2017** »);
- 3) nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants sur ces états, et le rapport de gestion daté du 20 février 2018 y afférent;
- 4) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 septembre 2018 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2018 et notre rapport de gestion daté du 14 novembre 2018 y afférent;
- 5) notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 13 mars 2018 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2018;
- 6) notre déclaration de changement important déposée le 14 décembre 2017 portant sur la fixation du prix de notre placement d'actions de 20 millions de dollars et la clôture subséquente du placement.

Les documents de même nature que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les renseignements mis à jour concernant le ratio de couverture par les bénéficiaires que nous déposerons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus simplifié mais avant le 25^e mois suivant la date des présentes sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie du présent prospectus.

Si, pendant la période de validité du présent prospectus, une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels comparatifs audités connexes et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels comparatifs audités précédents et le rapport de gestion y afférent de même que l'ensemble des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion y afférents, des déclarations de changement important, des circulaires de sollicitation de procurations par la direction et des déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice en cours seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des futurs placements de titres effectués aux termes des présentes. Si, pendant la période de validité du présent prospectus, nous déposons un rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion y afférent auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, tous les rapports financiers intermédiaires et rapports de gestion y afférents déposés avant le nouveau rapport financier intermédiaire seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des futurs placements de titres effectués aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités précises d'un placement de titres et, s'il y a lieu, des renseignements mis à jour concernant les ratios de couverture par les bénéficiaires, sera remis, avec le présent prospectus, aux acquéreurs de ces titres et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus en question, mais uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus en question. Tout « modèle » de « document de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans le Règlement 41-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) se rapportant à un placement de titres que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du supplément de prospectus se rapportant à un tel placement et avant la fin du placement des titres en question est réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus en question.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de BELLUS Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500). On peut également consulter ces documents sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes) renferme de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des énoncés ayant trait à nos objectifs et aux stratégies mises en œuvre pour les atteindre, ainsi que des énoncés concernant nos opinions, nos projets, nos objectifs, nos attentes, nos estimations ou nos intentions. En outre, cette information prospective comprend, sans limitation, de l'information concernant ce qui suit :

- notre intention de développer et de commercialiser le BLU-5937;
- notre intention d'entamer une étude clinique de phase 2 sur le BLU-5937 en 2019;
- nos attentes concernant le moment de l'atteinte de jalons importants pour les essais cliniques et le coût de l'atteinte de ces jalons;
- nos attentes concernant le moment de la fin du développement clinique du BLU-5937 et le coût de ce développement;
- nos attentes concernant les activités de commercialisation préalable ayant trait au lancement commercial du BLU-5937;

- la fonction, les avantages potentiels, l'efficacité et l'innocuité de nos médicaments candidats, dont le BLU-5937;
- nos estimations et notre évaluation des marchés potentiels pour nos médicaments candidats;
- nos attentes en ce qui a trait aux prix et à l'acceptation de nos médicaments candidats par le marché;
- les avantages et les risques que comportent nos médicaments candidats par rapport à d'autres médicaments candidats;
- notre intention d'obtenir l'approbation des organismes de réglementation pour la commercialisation de nos médicaments candidats;
- nos attentes en ce qui a trait au coût des essais cliniques et de la commercialisation de nos médicaments candidats, dont le BLU-5937;
- nos besoins en capital actuels et futurs et nos sources de financement ou de revenus prévues;
- nos attentes en ce qui a trait à la protection de notre propriété intellectuelle;
- notre stratégie d'affaires;
- les redevances et les paiements d'étape potentiels aux termes de conventions de licence ou d'autres partenariats;
- nos plans et nos objectifs de développement et de partenariat;
- la taille du placement;
- notre emploi du produit tiré du placement;
- la clôture du placement et le moment de sa réalisation.

On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « anticiper », « supposer », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « planifier », « projeter », « indications » et d'autres expressions semblables ainsi qu'à l'emploi du conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas toujours ces mots et ces expressions.

Les conclusions, prévisions et projections énoncées dans l'information prospective sont fondées sur nos stratégies et objectifs actuels, sur des attentes et des estimations ainsi que sur d'autres facteurs et hypothèses qui, selon nous, sont raisonnables au moment en cause, mais qui pourraient se révéler inexacts. Ces hypothèses et facteurs incluent, sans limitation, les hypothèses et les facteurs importants suivants :

- le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation avec succès du placement dans les délais prévus, y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation (dont celle de la bourse);
- la fonction, les avantages potentiels, l'efficacité et l'innocuité du BLU-5937;
- les avantages et les risques que comportent nos médicaments candidats par rapport à d'autres médicaments candidats;
- les progrès, le calendrier et les coûts liés au développement, à la mise au point et à la commercialisation potentielle de nos médicaments candidats;
- les estimations et les projections concernant notre secteur d'activité;
- l'acceptation de nos médicaments candidats par le marché;
- le succès futur de nos activités de recherche et développement actuelles;
- l'atteinte de jalons sur le plan du développement et sur le plan commercial, y compris les jalons prévus pour les essais cliniques;
- l'hypothèse que le calendrier et les coûts de nos programmes cliniques ne sont pas estimés de manière incorrecte ou touchés par des circonstances imprévues;
- l'absence d'une détérioration importante de la conjoncture commerciale et économique en général;
- l'obtention des approbations des autorités de réglementation et des autorités gouvernementales concernant les projets de recherche et développement et le moment de leur obtention;
- la possibilité d'obtenir des crédits d'impôt et du financement pour les projets de recherche et développement, et d'obtenir du financement selon des modalités favorables;
- l'exactitude de nos estimations en ce qui a trait à nos dépenses en immobilisations et à nos besoins de financement et en capital futurs;
- l'atteinte du taux d'épuisement du capital prévu;
- la suffisance et la validité de nos droits de propriété intellectuelle;
- notre capacité à obtenir, à maintenir en vigueur et à protéger nos droits de propriété intellectuelle, et à exercer nos activités sans porter atteinte aux droits de propriété de tiers et sans que des tiers contournent les droits dont nous sommes propriétaires ou que nous avons concédés sous licence;
- notre capacité à obtenir et à maintenir en vigueur des licences de tiers propriétaires selon des modalités et des conditions acceptables;
- l'absence de fluctuations importantes du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à d'autres devises ou de fluctuations importantes des taux d'intérêt;
- l'absence de changements importants dans la concurrence sur le marché;

- notre capacité à attirer et à maintenir en poste du personnel compétent;
- notre capacité à maintenir les relations que nous entretenons avec les employés et les partenaires commerciaux, les fournisseurs et d'autres tiers;
- la possibilité d'obtenir des crédits d'impôt;
- l'exactitude des études de marché, des données sectorielles de tiers et des prévisions sur lesquelles nous nous sommes fondés;
- l'absence de changements défavorables dans la législation et la réglementation pertinentes.

Sauf indication contraire, l'information prospective figurant dans le présent prospectus (y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes) ne tient pas compte de l'incidence que pourraient avoir des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels, des aliénations, des monétisations, des fusions, des acquisitions, des regroupements d'entreprises ou d'autres opérations qui pourraient être envisagés ou annoncés ou qui pourraient survenir après la date à laquelle l'énoncé contenant de l'information prospective est formulé.

Il faut noter que toute information prospective, notamment tout énoncé concernant nos stratégies, nos intentions et nos objectifs actuels ainsi que les facteurs ou les hypothèses qui sous-tendent l'information prospective, est, par définition, susceptible d'être modifiée et demeure incertaine, et que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective. Un certain nombre de risques, d'incertitudes ou d'autres facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats et les événements réels et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective ou ils pourraient entraîner une modification de nos stratégies, de nos intentions et de nos objectifs actuels. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent notamment les suivants :

- l'incapacité d'obtenir les approbations des organismes de réglementation (dont celle de la bourse) ou par ailleurs de respecter les conditions nécessaires à la réalisation du placement, des retards dans la réalisation du placement et l'incapacité, pour la société, d'avoir accès aux fonds tirés du placement ou de pouvoir y avoir accès dans les délais prévus;
- les risques liés au stade peu avancé de nos médicaments candidats, y compris l'innocuité, l'efficacité, le métabolisme, le profil pharmacocinétique, la tolérabilité, la fabrication, la formulation et la distribution;
- notre forte dépendance à l'égard du BLU-5937, notre médicament candidat tête de série;
- notre forte dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle que nous utilisons sous licence, y compris notre capacité à obtenir et à maintenir en vigueur les licences de tiers propriétaires;
- les conditions du secteur pharmaceutique en général;
- le risque lié aux effets secondaires inconnus;
- la conjoncture économique générale défavorable;
- les incertitudes concernant les prévisions, les coûts et le calendrier des essais cliniques ainsi que concernant le développement de produits et les résultats potentiellement négatifs;
- la difficulté ou l'incapacité d'obtenir les approbations des organismes de réglementation ou les retards dans l'obtention de telles approbations qui sont nécessaires pour entreprendre des essais cliniques ou pour commercialiser nos médicaments candidats;
- d'importants besoins de capital futurs supplémentaires et l'incapacité d'obtenir du financement supplémentaire et d'avoir accès à des capitaux ou de le faire selon des modalités raisonnables;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs que nous avons affichés dans le passé et l'incertitude concernant notre capacité d'atteindre la rentabilité ou de la maintenir;
- l'incertitude concernant l'ampleur et l'existence d'un débouché pour nos médicaments candidats, et l'insuffisance de la demande pour ceux-ci et de l'acceptation de ceux-ci par le marché;
- les risques liés à la propriété intellectuelle, y compris la possibilité que les demandes de brevet ne débouchent pas sur la délivrance de brevets;
- la dépendance à l'égard du personnel clé, des collaborateurs, des fournisseurs et d'autres tiers;
- l'évolution du cadre réglementaire dans les territoires où la société exerce des activités;
- la volatilité du marché boursier;
- les variations de coûts ou l'inexactitude de nos estimations en ce qui a trait à nos dépenses en immobilisations et à nos besoins de financement et en capital futurs;
- les changements dans l'environnement concurrentiel découlant des fusions;
- notre incapacité à atteindre notre taux d'épuisement du capital prévu;
- l'incidence sur nos coûts et nos résultats des fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à d'autres devises;
- les paiements/passifs potentiels liés aux ententes d'indemnisation et aux droits à une valeur conditionnelle;
- la capacité d'élargir et de développer le portefeuille de projets de la société;

- l'atteinte des jalons prévus pour les essais précliniques et cliniques et la possibilité que les résultats réels diffèrent à la suite de l'exécution de la vérification définitive et de qualité contrôlée des données et des analyses;
- le moment du franchissement d'étapes importantes et du versement des paiements d'étape par des collaborateurs actuels ou futurs;
- l'omission de conclure de nouvelles ententes avec des collaborateurs ou l'expiration ou la résiliation d'ententes actuelles avec des collaborateurs.

De plus, la durée du processus de développement des médicaments candidats de la société, la taille de leur marché et leur valeur commerciale, de même que le partage des produits provenant des revenus futurs potentiels, le cas échéant, entre la société et ses partenaires potentiels dépendent d'un certain nombre de facteurs. Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ainsi que des attentes ou des connaissances actuelles.

Si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs susmentionnés se concrétisaient, si nos stratégies, nos intentions ou nos objectifs changeaient ou si les hypothèses ou éléments sur lesquels est fondée l'information prospective se révélaient inexacts, nos résultats réels et nos plans et objectifs pourraient différer sensiblement de ce que nous prévoyons actuellement. Aussi, nous invitons les investisseurs à faire preuve de prudence dans l'examen des énoncés qui contiennent de l'information prospective et les avertissons qu'il ne serait pas raisonnable de considérer que ces énoncés créent des droits à l'égard de nos résultats futurs ou de nos plans et objectifs. Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus (y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes) est présentée sous réserve de la présente mise en garde.

Avant de prendre une décision de placement concernant les titres et pour obtenir un exposé complet des incertitudes et des risques liés à notre entreprise, à ses activités et à ses objectifs financiers, à notre performance et à notre situation, ainsi que des hypothèses et des facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective contenue dans les présentes et dans ces documents, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi et contenue dans le présent prospectus, notamment les risques dont il est question sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes valent uniquement à la date de ces documents. Nous déclinons expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés contenant de l'information prospective, ou les hypothèses ou éléments sur lesquels ceux-ci sont fondés, notamment en raison de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux, sauf dans la mesure requise par la loi.

LA SOCIÉTÉ

La société est une société biopharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments ciblant les maladies pour lesquelles il existe d'importants besoins médicaux non comblés. Son portefeuille de projets comprend son médicament candidat tête de série BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique et d'autres programmes de développement de médicaments au stade clinique menés en partenariat.

La société a été constituée en société le 12 avril 2012 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et remplace Bellus Santé inc., société constituée le 17 juin 1993. Dans les présentes, toute mention de notre entreprise et de nos activités inclut les activités antérieures au 25 mai 2012, soit la date de l'entente de partenariat stratégique et de financement conclue avec Pharmascience Inc., étant donné que cette entreprise et ces activités historiques ont été poursuivies par la société.

Les actions ordinaires de la société sont négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole BLU.

Le siège de la société est situé au 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7, Canada.

Liens intersociétés

Au 30 novembre 2018, BELLUS Santé inc. comptait une filiale en propriété exclusive, soit BELLUS Santé Toux inc., société constituée sous le régime de la LCSA le 16 mars 2017.

FAITS RÉCENTS

En novembre 2018, nous avons annoncé des premiers résultats positifs de l'étude clinique de phase 1 pour le BLU-5937. Les premiers résultats de la phase 1 ont démontré que le BLU-5937 présente un bon profil d'innocuité et de tolérabilité, ainsi qu'un profil pharmacocinétique venant appuyer l'administration d'une dose deux fois par jour (BID). Aux doses thérapeutiques anticipées de 50 mg à 100 mg, le BLU-5937 n'a entraîné aucune perte dans la perception du goût; seulement 1 sujet sur 24 a signalé une altération

du goût transitoire. En fonction de ces résultats, nous avons l'intention de faire progresser le BLU-5937 vers la prochaine étape, soit une étude clinique de phase 2 chez des patients atteints de toux chronique, qui débutera au milieu de 2019.

En octobre 2018, nous avons annoncé l'octroi d'un nouveau brevet américain revendiquant la sélectivité des récepteurs P2X3 comme moyen de minimiser les effets pour le BLU-5937, notre médicament candidat tête de série pour le traitement de la toux chronique, lequel brevet est valide jusqu'en 2038, compte non tenu de toute prolongation possible de sa durée. Ce brevet prolonge la durée de la protection par brevet du BLU-5937 de quatre ans.

En juillet 2018, nous avons également annoncé que les brevets pour le BLU-5937 avaient été obtenus dans tous les principaux marchés pharmaceutiques, après que l'Office des brevets du Japon a rendu la décision d'accorder un brevet pour les revendications couvrant la composition de matières du BLU-5937 ainsi que les composés d'imidazopyridine associés, en plus des compositions pharmaceutiques comprenant le BLU-5937 et leurs utilisations connexes. En outre, des brevets équivalents présentant des revendications étendues similaires ont été accordés en avril 2018 par l'Office européen des brevets et en 2017 par le Patent and Trademark Office des États-Unis et l'Office chinois des brevets. Les brevets sont valides jusqu'en 2034. En septembre 2018, nous avons annoncé la nomination de notre conseil consultatif clinique (le « CCC »), qui fournira des conseils stratégiques et du soutien quant au programme de développement du BLU-5937, au moment où nous nous préparons en vue d'une étude clinique de phase 2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La société est une société biopharmaceutique au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments ciblant les maladies pour lesquelles il existe d'importants besoins médicaux non comblés. Son portefeuille de projets comprend son médicament candidat tête de série BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique et d'autres programmes de développement de médicament au stade clinique en partenariat.

BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique

Notre médicament candidat tête de série est le BLU-5937, une petite molécule biodisponible par voie orale, antagoniste puissant et très sélectif des récepteurs P2X3, une cible validée cliniquement pour la toux chronique. Dans le cadre des études précliniques, le BLU-5937 a présenté un puissant effet antitussif sans affecter la perception du goût et un excellent profil d'innocuité. Le BLU-5937 a le potentiel d'être le meilleur médicament de sa catégorie pour les patients qui souffrent de toux chronique et qui ne répondent pas aux traitements actuels.

Le 19 novembre 2018, nous avons annoncé des premiers résultats positifs de l'étude clinique de phase 1 pour le BLU-5937. Les premiers résultats de la phase 1 ont démontré que le BLU-5937 présente un bon profil d'innocuité et de tolérabilité, ainsi qu'un profil pharmacocinétique venant appuyer l'administration d'une dose deux fois par jour (BID). Aux doses thérapeutiques anticipées de 50 mg à 100 mg, le BLU-5937 n'a entraîné aucune perte dans la perception du goût; seulement 1 sujet sur 24 a signalé une altération du goût transitoire. En fonction de ces résultats, nous avons l'intention de faire progresser le BLU-5937 vers la prochaine étape, soit une étude clinique de phase 2 chez des patients atteints de toux chronique, qui débutera au milieu de 2019.

Les résultats de la phase 1 ont démontré que le BLU-5937 a un excellent profil pharmacocinétique. La demi-vie plasmatique a été établie à environ cinq heures, ce qui appuie l'administration d'une dose BID. Selon les études d'efficacité dans les modèles pré-cliniques et en comparaison avec les concentrations de médicament obtenues pour un médicament de semblable validé cliniquement, nous prévoyons que les concentrations de médicament nécessaires pour une inhibition optimale de la toux seront obtenues à une dose de 50 mg ou de 100 mg administrée deux fois par jour.

Les résultats de la phase 1 ont également démontré que le BLU-5937 a un bon profil d'innocuité et de tolérabilité. L'incidence globale des effets indésirables était comparable entre le placebo (56 %) et le BLU-5937 (47 %).

Il n'y a eu aucun effet indésirable grave, et aucun sujet ne s'est retiré prématurément de l'étude en raison d'un effet indésirable. Aucune tendance importante à l'égard des changements moyens dans les signes vitaux, dans les électrocardiogrammes (ECG) et dans les résultats cliniques en laboratoire n'a été observée au cours de l'étude de phase 1 pour le BLU-5937.

À l'égard de chacune des doses, aucun sujet n'a indiqué une perte totale du goût. Un seul sujet sur 24 (4,2 %) a signalé une altération du goût aux doses thérapeutiques anticipées de 50 mg à 100 mg. Cet effet sur le goût n'a été signalé que le premier jour sur les sept jours d'administration chez un sujet qui recevait 100 mg BID. Aux doses supra-thérapeutiques de 200 mg à 1 200 mg, 2 sujets sur 48 (4,2 %) ont signalé une perte du goût légère, transitoire et partielle, et 13 sujets sur 48 (27,1 %) ont signalé une altération du goût. À la dose de 200 mg, aucun sujet sur 16 n'a signalé de perte ou d'altération du goût. Tous les effets indésirables liés au goût ont été de nature transitoire et sporadique et presque tous ont été légers. Les autres effets indésirables les plus fréquemment signalés dans

le cadre de l'étude de phase 1 (> 5 %) pour le BLU-5937 sont les suivants : maux de tête (12,5 %), engourdissements (11,1 %), nausées (8,3 %), étourdissements (8,3 %) et brûlures d'estomac (5,6 %).

L'étude clinique de phase 1 était une étude randomisée, à double insu et contrôlée contre placebo portant sur le BLU-5937 administré par voie orale chez 90 sujets adultes sains. Les objectifs principaux de l'étude clinique de phase 1 étaient d'évaluer l'innocuité, la tolérabilité (y compris l'effet sur la perception du goût) et le profil pharmacocinétique du BLU-5937 chez des sujets sains.

En fonction des premiers résultats positifs de l'étude clinique de phase 1, BELLUS Santé prévoit lancer au milieu de 2019 une étude clinique de phase 2 pour le BLU-5937 chez des patients atteints de toux chronique, dont les premiers résultats sont attendus au milieu de 2020. Cette étude sera une étude croisée à doses progressives visant à évaluer l'innocuité, la tolérabilité et l'efficacité du BLU-5937 chez des patients atteints de toux chronique, ainsi qu'à confirmer la posologie optimale. Il est prévu qu'au total 50 patients atteints de toux chronique non expliquée et réfractaire seront recrutés dans environ 10 sites cliniques situés au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Les études précliniques ont démontré que le BLU-5937 est un antagoniste très sélectif du P2X3 qui présente un puissant effet antitussif sans affecter la perception du goût et un excellent profil d'innocuité. Dans un modèle de toux chez le cochon d'Inde, le BLU-5937 a montré une efficacité antitussive comparable à l'antagoniste P2X3 phare actuel en développement, le gefapixant de Merck & Co (également appelé AF-219 ou MK-7264). Dans un modèle de goût chez le rat, le BLU-5937 n'a été associé à aucune perte du goût; en revanche, conformément aux résultats d'essais cliniques présentés précédemment par Merck & Co, le gefapixant a entraîné une importante perte du goût.

Le 31 octobre 2018, nous avons annoncé que le Patent and Trademark Office des États-Unis avait émis le brevet américain n° 10,111,883, qui accorde les revendications couvrant l'utilisation du médicament candidat tête de série de BELLUS Santé, le BLU-5937, pour le traitement de la toux chronique sans affecter le goût. De manière plus générale, le brevet intitulé « Selective P2X3 Modulators » revendique l'utilisation de composés d'imidazopyridine sélectifs pour les récepteurs P2X3 comme moyen de minimiser la perturbation du goût chez les patients traités pour la toux chronique. En plus du BLU-5937, le brevet revendique l'utilisation des composés d'imidazopyridine sélectifs associés et des compositions pharmaceutiques comprenant le BLU-5937. Le brevet n° 10,111,883 est valide jusqu'en 2038, compte non tenu de toute prolongation possible de sa durée. Ce nouveau brevet prolonge la durée de la protection par brevet du BLU-5937 de quatre ans.

Le 19 juillet 2018, nous avons annoncé que les brevets pour le BLU-5937 avaient été obtenus dans tous les principaux marchés pharmaceutiques, après que l'Office des brevets du Japon a rendu la décision d'accorder le brevet japonais n° 2015-555508 qui accorde les revendications couvrant la composition de matières du BLU-5937 ainsi que les composés d'imidazopyridine associés, en plus des compositions pharmaceutiques comprenant le BLU-5937 et leurs utilisations connexes. En outre, des brevets équivalents présentant des revendications étendues similaires ont été accordés le 4 avril 2018 par l'Office européen des brevets (brevet n° 2951177), le 24 avril 2017 par le Patent and Trademark Office des États-Unis (brevet américain n° 9,598,409) et le 10 juillet 2017 par l'Office chinois des brevets. Les brevets sont valides jusqu'en 2034, compte non tenu de toute prolongation possible de leur durée. Des demandes de brevets présentant des revendications étendues similaires sont actuellement en instance dans d'autres pays industrialisés.

En septembre 2018, nous avons annoncé la nomination de notre conseil consultatif clinique (le « CCC »), qui fournira des conseils stratégiques et du soutien quant au programme de développement du BLU-5937, au moment où nous nous préparons en vue d'une étude clinique de phase 2. Le CCC est composé de cliniciens chefs de file hautement respectés dont le travail a influencé le traitement et la prise en charge de la toux chronique. Il est présidé par la D^{re} Jaelyn Smith, MB, ChB, FRCP, PhD, professeure en médecine respiratoire à l'Université de Manchester au Royaume-Uni et consultante honorifique pour la NHS Foundation Trust de l'hôpital universitaire de South Manchester.

Nous avons obtenu les droits pour développer et commercialiser le BLU-5937 aux termes d'une entente de licence mondiale exclusive auprès de l'Institut NÉOMED (« NÉOMED ») le 28 février 2017. Conformément aux modalités de l'entente, nous avons versé des droits initiaux de 3,2 millions de dollars, à savoir 1,7 million de dollars en espèces et 5 802 177 actions ordinaires d'une valeur de 1,5 million de dollars. NÉOMED aura le droit de recevoir une redevance sur les produits basés sur les ventes nettes. En remplacement des paiements d'étape, BELLUS Santé partagera avec NÉOMED une partie de tous les autres produits qu'elle tirera du BLU-5937 selon un calendrier préalablement établi prévoyant la diminution des produits partagés à mesure qu'avance le programme de développement. En outre, NÉOMED a fourni du soutien au développement du programme BLU-5937 et a versé 950 000 \$ pour financer les activités de recherche et développement.

Le programme de l'antagoniste des P2X3 a été initié par des scientifiques d'AstraZeneca à Montréal, et a été cédé à NÉOMED en octobre 2012. Les efforts exhaustifs de test des relations structure-activité déployés par AstraZeneca et les importants

travaux précliniques sur la toux chronique menés par NÉOMED ont permis au BLU-5937 d'être sélectionné comme médicament candidat pouvant progresser vers l'étape des essais cliniques.

La toux chronique est une toux qui persiste pendant plus de huit semaines et à laquelle sont associés d'importants effets sociaux, psychosociaux et physiques qui altèrent la qualité de vie. En juin 2017, nous avons mandaté Torrey Insights LLC pour qu'elle effectue une analyse de marché au moyen d'une évaluation de l'épidémiologie de la toux chronique et d'estimations de prix. Sur la base de la recherche primaire et secondaire, le rapport conclut que, aux États-Unis seulement, plus de 26 millions d'adultes souffrent de toux chronique, et que plus de 2,6 millions de ces patients ont une toux chronique qui dure plus d'un an. Le nombre de patients atteints de toux chronique et réfractaires aux traitements disponibles grimpe à 11,7 millions en tenant compte des patients qui ont une toux d'une durée d'entre huit semaines et un an. L'analyse de marché a également cherché à mieux comprendre les cadres de la tarification et du remboursement pour une maladie pour laquelle on ne dispose pas de thérapie récemment approuvée et, par conséquent, aucune comparaison directe. Le consensus qui se dégage d'entretiens avec de grands leaders d'opinion, des médecins traitants et des assureurs est que le prix des nouveaux traitements contre la toux chronique tels que le BLU-5937 sera similaire à celui des médicaments contre la constipation chronique, l'asthme et les crises partielles d'épilepsie. Ces analogues aux conditions chroniques non mortelles ont un impact important sur la qualité de vie et touchent un nombre élevé de patients dans des marchés compétitifs proposant également des produits génériques et en vente libre. Le prix mensuel pour ces analogues varie entre 300 \$ US et 600 \$ US.

Autres programmes en partenariat

Nous avons des intérêts économiques dans d'autres programmes de développement de médicaments en partenariat qui sont en phase clinique, notamment le partage des produits et les redevances sur les ventes.

Ces programmes comprennent KIACTA^{MC}, qui a été vendu/accordé sous licence à Auvén Therapeutics pour le traitement de la sarcoïdose pulmonaire, le AMO-01, accordé sous licence à AMO Pharma Limited pour le traitement du syndrome de Phelan-McDermid, et le ALZ-801, accordé sous licence à Alzheon Inc. pour le traitement de la maladie d'Alzheimer.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important à l'égard de notre capital social ou de notre capital d'emprunt, sur une base consolidée, pour la période allant du 30 septembre 2018 à la date de la présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui devrait être tiré de la vente de titres et les principales fins auxquelles il sera utilisé seront indiqués dans un supplément de prospectus portant sur la vente en question. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, nous affecterons le produit net tiré de la vente de titres aux activités de recherche et développement, au fonds de roulement, à des acquisitions, au remboursement de la dette ou à d'autres besoins généraux de la société.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre les titres, séparément ou ensemble, à un ou à plusieurs preneurs fermes ou courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et nous pouvons également offrir et vendre des titres à un ou à plusieurs acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance ou à des prix qui peuvent être modifiés, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés avec les acquéreurs. Le prix auquel les titres d'emprunt seront offerts et vendus pourra varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Le supplément de prospectus se rapportant à des titres offerts énoncera les modalités du placement de ces titres, dont les suivantes :

- le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte;
- le prix d'achat des titres, la nature de la contrepartie et le produit net de la vente revenant à la société;
- tout accord de livraison différée;
- toute décote ou commission de prise ferme et tout autre élément constituant la rémunération des preneurs fermes;
- tout prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les titres sont offerts à un prix qui n'est pas fixé d'avance);

- toute décote, commission ou concession accordée ou accordée de nouveau ou versée à des courtiers;
- les bourses à la cote desquelles les titres peuvent être inscrits.

Seuls les preneurs fermes nommés dans un supplément de prospectus sont réputés des preneurs fermes à l'égard des titres visés par le supplément de prospectus.

Le placement de titres aux termes du présent prospectus n'est fait qu'au Canada et ne s'adresse qu'aux résidents du Canada. Les titres ne sont pas et ne seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version à jour (la « **Loi de 1933** »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, à moins qu'ils ne soient inscrits aux termes de la Loi de 1933 ou des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou qu'ils ne fassent l'objet d'une dispense d'inscription. Si le supplément de prospectus applicable le stipule, la société ou les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte dans le cadre d'un placement de titres auront le droit d'offrir et de vendre les titres à des investisseurs qualifiés (*accredited investors*) ou à des acheteurs institutionnels qualifiés (*qualified institutional buyers*), selon le cas, aux États-Unis, à condition que ces offres et ces ventes soient effectuées aux termes d'une dispense de l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 et conformément aux lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est attribué dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

Nous pouvons conclure des conventions qui confèrent aux preneurs fermes, aux courtiers et aux placeurs pour compte qui participent au placement de titres le droit d'être indemnisés par nous à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières, ou de recevoir des contributions à l'égard des paiements connexes qu'ils pourraient être tenus d'effectuer. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte avec lesquels nous concluons ces conventions peuvent faire partie de notre clientèle, être parties à des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des activités.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 30 novembre 2018, la société avait 120 197 581 actions ordinaires émises et en circulation, qui sont toutes entièrement libérées, et 132 897 316 actions ordinaires après dilution, y compris 11 593 000 options sur actions octroyées aux termes du plan d'options sur actions et 1 106 735 bons de souscription de courtier émis dans le cadre du placement d'actions que nous avons réalisé en décembre 2017.

Dans la description qui suit, les mots « nous », « notre », « nos », « société » et « BELLUS Santé » s'entendent de BELLUS Santé inc. (ou des sociétés qui la remplacent, s'il y a lieu), mais d'aucune de ses filiales.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie précise d'actions sont habiles à voter. Sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration déclare et dont il fixe le montant. En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, le reliquat des biens de la société.

Actions privilégiées

À l'heure actuelle, aucune action privilégiée n'est émise. Toutefois, ces actions peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, dont les modalités, y compris le nombre d'actions, la désignation, les droits, le rang, les privilèges, les priorités, les restrictions, les conditions et les limitations, doivent être déterminées au moment de la création de chacune des séries par le conseil d'administration sans autre approbation des actionnaires; toutefois, toutes les actions privilégiées auront égalité de rang entre elles et priorité de rang sur toutes les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions privilégiées, en ce qui a trait au versement des dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de l'actif de la société dans le but de mettre un terme à ses affaires. Sauf dans la mesure prévue dans les statuts constitutifs de la société (dans leur version à jour), les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la société ni d'assister à ces assemblées ou d'y voter.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Les modalités propres à une série de titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et l'application, s'il y a lieu, des modalités générales à ces titres d'emprunt seront énoncées dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ces titres d'emprunt. Nous pourrions offrir des titres d'emprunt garantis ou non garantis, qui pourraient être de premier rang ou de rang inférieur, et qui pourraient être convertibles.

Les titres d'emprunt seront émis et régis conformément aux modalités d'un ou de plusieurs actes de fiducie que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie qui agiront à titre de fiduciaires en vertu de l'acte de fiducie et dont le nom sera donné dans le supplément de prospectus. Les modalités propres aux titres d'emprunt que nous offrirons seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Nous pourrions émettre des bons de souscription d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de titres d'emprunt. Un bon de souscription permettra au porteur de souscrire pour une somme en espèces un certain nombre de titres au prix d'exercice qui sera indiqué dans le supplément de prospectus applicable ou qui pourra être déterminé de la manière indiquée dans celui-ci. Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne jouiront d'aucun des droits des porteurs des titres visés par les bons de souscription.

Nous avons remis à l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada un engagement selon lequel nous n'offrirons pas des bons de souscription en vente séparément à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion dont il constitue un élément de la contrepartie ou sauf si le supplément de prospectus dans lequel sont énoncées les modalités précises des bons de souscription devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par la commission des valeurs mobilières ou l'organisme de réglementation similaire de chacune des provinces du Canada où les bons de souscription seront offerts en vente.

Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions de souscription ou d'un ou de plusieurs actes de fiducie que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie qui agiront à titre d'agent ou de fiduciaire pour les bons de souscription et dont les noms seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable; les bons de souscription seront régis par les modalités de ces conventions de souscription et de ces actes de fiducie. Les modalités précises des bons de souscription que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces bons de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- a) la désignation et le nombre total de bons de souscription offerts;
- b) le prix d'offre, le cas échéant, des bons de souscription;
- c) la ou les monnaies dans lesquelles les bons de souscription seront offerts;
- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées ou le capital des titres d'emprunt, selon le cas, pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les mesures qui donneront lieu à un ajustement de ce nombre ou de cette somme;
- e) le cas échéant, la désignation et les modalités des actions privilégiées ou des titres d'emprunt pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription;
- f) le prix d'exercice des bons de souscription;
- g) les dates auxquelles ou après lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés ou les périodes pendant ou après lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés;
- h) la désignation et les modalités des titres avec lesquels les bons de souscription sont émis et le nombre de bons de souscription qui seront émis avec chacun de ces titres;
- i) si les bons de souscription forment une unité avec un autre titre au moment de l'émission, la date à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre seront cessibles séparément;
- j) le nombre minimum ou maximum de bons de souscription pouvant être exercés en même temps;
- k) toute modalité, procédure et restriction concernant la cession, l'échange ou l'exercice des bons de souscription;
- l) si les bons de souscription sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement par anticipation ou d'un appel au rachat et, le cas échéant, les modalités du remboursement ou de l'appel au rachat;

- m) les dispositions concernant la modification de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription ou de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux bons de souscription;
- n) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux bons de souscription.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Nous pourrions émettre des reçus de souscription permettant au porteur de recevoir, moyennant satisfaction de certaines conditions de libération et sans contrepartie additionnelle, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, ou toute combinaison de ces titres. Les reçus de souscription pourront être offerts séparément ou avec d'autres titres, et les reçus de souscription vendus avec d'autres titres peuvent être rattachés ou non à ces autres titres.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription, que nous concluons avec un ou plusieurs agents d'entiercement. Si des preneurs fermes ou des placeurs pour compte participent à la vente des reçus de souscription, un ou plusieurs de ceux-ci peuvent également être des parties à la convention qui régit ces reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription pertinente établira les modalités des reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acquéreur de reçus de souscription pourra faire valoir un droit de résolution contractuel à la suite de l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt ou de bons de souscription, selon le cas, à cet acquéreur lui permettant de recevoir la somme payée en contrepartie des reçus de souscription moyennant remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou leurs modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse, à condition que ce droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'émission des reçus de souscription.

Les modalités précises des reçus de souscription que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Ces modalités respecteront les exigences applicables de la TSX portant sur les reçus de souscription. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- a) le nombre de reçus de souscription offerts;
- b) le prix d'offre des reçus de souscription;
- c) la ou les monnaies dans lesquelles les reçus de souscription seront offerts;
- d) la désignation, le nombre et les modalités, selon le cas, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription à émettre aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération, et les dispositions antidilution qui donneront lieu à un ajustement de ce nombre;
- e) les conditions de libération à satisfaire pour que les porteurs de reçus de souscription reçoivent, sans contrepartie additionnelle, des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas;
- f) la procédure d'émission et de remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération;
- g) si des paiements seront faits aux porteurs de reçus de souscription à la remise des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt ou des bons de souscription, selon le cas, moyennant satisfaction des conditions de libération;
- h) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra la totalité ou une partie du produit tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que tout intérêt gagné sur celui-ci (collectivement, les « fonds entiercés »), jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- i) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres d'emprunt ou les bons de souscription, selon le cas, jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- j) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en notre faveur la totalité ou une partie des fonds entiercés à la satisfaction des conditions de libération;
- k) si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte, ou par leur intermédiaire, les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en leur faveur une partie des fonds entiercés en paiement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération ou de leur commission relative à la vente des reçus de souscription;

- l) la procédure de remboursement aux porteurs de reçus de souscription, par l'agent d'entiercement, de la totalité ou d'une partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription, et de paiement de leur quote-part des intérêts gagnés ou des produits générés sur cette somme, si les conditions de libération ne sont pas satisfaites;
- m) notre droit d'acheter les reçus de souscription sur le marché libre par convention de gré à gré ou d'une autre manière;
- n) si nous émettons les reçus de souscription en tant que titres globaux et, le cas échéant, le nom du dépositaire;
- o) les dispositions relatives à la modification de la convention relative aux reçus de souscription ou de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux reçus de souscription;
- p) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux reçus de souscription.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Nous pourrions émettre des unités, qui seront composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, selon n'importe quelle combinaison. Chaque unité sera émise de manière que son porteur soit également le porteur de chacun des titres qui la composent. Le porteur d'une unité aura donc les droits et les obligations d'un porteur de chacun des titres qui composent l'unité. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut établir que les titres qui composent l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément, à aucun moment ou avant une date déterminée.

Le supplément de prospectus applicable pourrait contenir un exposé de ce qui suit :

- la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, y compris les circonstances dans lesquelles ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément, s'il y a lieu;
- les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent;
- la possibilité que les unités soient émises sous forme de titres globaux.

Les modalités précises des unités que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces unités seront précisées dans le supplément de prospectus applicable.

TITRES INSCRITS EN COMPTE SEULEMENT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres seront émis initialement sous forme d'« inscriptions en compte seulement ». Les titres émis sous forme d'« inscriptions en compte » seulement doivent être achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'un successeur (collectivement, la « **CDS** ») ou de son prête-nom. À la clôture d'un placement de titres sous forme d'inscription en compte seulement, nous ferons remettre à la CDS, ou à son prête-nom, et ferons immatriculer au nom de la CDS ou de son prête-nom un ou plusieurs certificats globaux représentant le nombre total de titres souscrits aux termes de ce placement. Exception faite de ce qui est indiqué ci-après sous la rubrique « Titres inscrits en compte seulement — Situations particulières donnant lieu à l'annulation d'un titre global », aucun acquéreur d'un titre n'a droit à un certificat ou à tout autre instrument délivré par nous ou par la CDS attestant son droit de propriété à l'égard du titre en question et aucun acquéreur ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf sous forme d'une inscription en compte de l'adhérent agissant en son nom. Chaque acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres auront été achetés, conformément aux pratiques et aux procédés du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Il incombe à la CDS de tenir à jour les inscriptions dans les comptes de ses adhérents ayant une participation dans les titres.

Transfert, conversion, échange ou rachat des titres

Le transfert de propriété, la conversion, l'échange ou le rachat de titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom relativement aux intérêts des adhérents, et au moyen des registres des adhérents relativement aux intérêts d'autres personnes que des adhérents. Le propriétaire véritable d'une participation dans un titre inscrit en compte seulement qui souhaite vendre ou autrement transférer cette participation peut le faire uniquement par l'entremise des adhérents. La capacité du propriétaire véritable de mettre en gage son intérêt dans le titre ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans celui-ci peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Paievements et avis

Tant et aussi longtemps que la CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit de titres, la CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique de ces titres aux fins de la réception des avis ou des paiements s'y rapportant. Dans de telles circonstances, notre responsabilité et notre obligation à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux titres se limiteront à la remise, à la CDS ou à son prête-nom, d'un avis ou du paiement de toute somme exigible relativement aux titres.

Les paiements se rapportant à chaque titre seront versés par nous (ou pour notre compte) à la CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit du titre. Nous croyons comprendre que la CDS ou son prête-nom portera le montant de tels paiements au crédit du compte des adhérents qui sont des propriétaires véritables d'une participation dans le titre global. Il incombera à ces adhérents de verser les sommes ainsi créditées aux personnes qui détiennent un droit de propriété véritable sur des titres par l'intermédiaire d'adhérents.

Chaque personne détenant un droit de propriété véritable sur des titres doit suivre les procédures de la CDS et, si cette personne n'est pas un adhérent, les procédures de l'adhérent par l'intermédiaire duquel elle est propriétaire de sa participation, afin d'exercer ses droits à l'égard des titres. Nous croyons comprendre que, conformément aux politiques de la CDS et aux pratiques du secteur actuelles, si nous demandons à un propriétaire véritable de prendre une mesure ou si un propriétaire véritable souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard des titres, la CDS autorisera l'adhérent qui agit pour le compte du propriétaire véritable à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux procédures établies par la CDS ou à celles dont nous ou le fiduciaire à l'égard des titres avons convenu avec la CDS. Le propriétaire véritable qui n'est pas un adhérent doit s'en remettre aux ententes contractuelles qu'il a conclues directement, ou indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, avec son adhérent pour donner un tel avis ou prendre une telle mesure.

Situations particulières donnant lieu à l'annulation d'un titre global

Si nous déterminons ou si nous sommes avisés par écrit que la CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit et que nous n'arrivons pas à lui trouver un successeur compétent, ou si nous choisissons, ou nous sommes tenus par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les titres seront émis sous forme entièrement nominative aux propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

COURS DES ACTIONS ORDINAIRES ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci seront indiqués, au besoin, dans chacun des suppléments de prospectus applicables se rapportant au présent prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte des risques. Avant de décider d'investir dans les titres, vous êtes invités à examiner attentivement les risques dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi ultérieurement) et, s'il y a lieu, ceux qui sont exposés dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres d'emprunt donné. La notice annuelle de 2017 (ou, s'il y a lieu, notre notice annuelle et notre rapport de gestion établis pour des périodes subséquentes), qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, contiennent un exposé de certains risques et de certaines incertitudes ayant une incidence sur nos activités. Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques qui nous sont actuellement inconnus ou que nous considérons actuellement comme négligeables pourraient également avoir un effet défavorable important sur nous. Si l'une des situations évoquées dans ces risques et incertitudes se matérialisait, cela pourrait porter gravement atteinte à nos activités, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres offerts au moyen du présent prospectus préalable de base simplifié seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., nos conseillers juridiques. À la date du présent prospectus, les associés et les avocats salariés de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec nous ou des membres du même groupe que nous.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos auditeurs sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés professionnels (« **KPMG** »), 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500, Montréal (Québec) Canada H3A 0A3. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal (Québec).

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Un de nos administrateurs réside à l'extérieur du Canada.

La personne indiquée ci-après a désigné le mandataire suivant aux fins de signification :

Nom de la personne	Nom et adresse du mandataire
Franklin Berger, administrateur	BELLUS Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7

Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne ou contre une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de la législation d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres achetés par un souscripteur ou un acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus correspondant ou les modifications contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Dans le cadre d'un placement de bons de souscription (à l'exception des bons de souscription qui forment une unité avec un autre titre), de reçus de souscription, de titres d'emprunt convertibles ou d'unités composées de un ou de plusieurs de ces titres, les souscripteurs initiaux qui résident dans chacune des provinces pourront faire valoir contre la société un droit contractuel de résolution à l'égard de l'exercice, de l'échange ou de la conversion de ces titres. Le droit contractuel de résolution confèrera aux souscripteurs initiaux le droit de recevoir, moyennant remise des titres sous-jacents qui leur ont été émis par suite de cet exercice, de cet échange ou de cette conversion, la somme payée à l'exercice, à l'échange ou à la conversion, selon le cas, si le présent prospectus et le supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres souscrits par les souscripteurs initiaux ainsi que leurs modifications, le cas échéant, renferment de l'information fautive ou trompeuse, à condition que l'exercice, l'échange ou la conversion, selon le cas, ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé, dans les 180 jours suivant la date de la souscription des titres applicables aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres souscrits par les souscripteurs initiaux ainsi que de leurs modifications, le cas échéant. Ce droit contractuel de résolution est conforme au droit de demander la nullité du contrat dont il est question à l'article 217 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), et il s'ajoute aux autres droits et recours dont disposent les souscripteurs initiaux en vertu de l'article 217 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ou autrement en droit.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de bons de souscription, de reçus de souscription, de titres d'emprunt convertibles ou d'unités composées de un ou de plusieurs de ces titres, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fautive ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, aux termes de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à l'exercice ou à l'échange des titres.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Fait le 30 novembre 2018

La présente version modifiée du prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) ROBERTO BELLINI
Président et chef de la direction

(signé) FRANÇOIS DESJARDINS
Vice-président, Finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) FRANCESCO BELLINI
Administrateur

(signé) PIERRE LAROCHELLE
Administrateur